

# **PRESENTATION du CLUB HIPPIQUE de la COTE BASQUE**

A cinq minutes des plages et en bordure de la forêt de Chiberta, le Club Hippique de la Côte Basque accueille depuis plus de 50 ans les cavaliers venus de tous horizons. Sa facilité d'accès, ses infrastructures, sa cavalerie et la qualité de son enseignement font qu'aujourd'hui, avec près de 500 licenciés, le CHCB figure parmi les plus importants centres équestres aquitain.

Le Club Hippique de la Côte Basque est géré par une association loi 1901 et est administré par un Comité Directeur. L'association a pour objet:

- de faire pratiquer l'équitation et les sports équestres
- de favoriser la mise en valeur de l'équitation sous toutes ses formes
- de former des cavaliers, des palefreniers soigneurs, ainsi que des moniteurs
- d'organiser des compétitions et des manifestations équestres

Afin que chacun puisse trouver une équitation qui lui corresponde, quatre enseignantes (une BE2 et trois BE1) proposent un planning d'activités variées allant de l'équitation loisir à la compétition (dressage, saut d'obstacles, concours complet, hunter...). De l'initiation dès 4ans jusqu'aux stages de perfectionnement et à la compétition.

Règlement interieur du centre en annexe 1

## **LES INSTALLATIONS :**

Carrière de concours fibrée de 100x50m, un paddock d'entraînement de 65 x 30 m, une carrière de 50 x 50 m, une carrière de dressage fibrée de 60 x 20 m, et un manège couvert de 40 x 20 m, ainsi qu'une forêt de 107 hectares avec un parcours de cross.

## **LA CAVALERIE**

compte 25 chevaux et 25 poneys d'instructions, et plus d'une vingtaine de chevaux ou poney de propriétaires.

## **EQUIPE PEDAGOGIQUE**

intervenant sur le CQP

- Formateur : Christelle SYS , BEES 2° depuis 1995 , responsable pédagogique et sportive au Club hippique de la Cote Basque depuis 2003, ayant formé avec succès de nombreux élèves au BEES et au BPJEPS
- Tutrice : Nina LACAZE, BEES 1° , cavalière Amateur en CCE, et re'sponsable du Poney club au sein de Club Hippique de la Cote Basque

# Présentation du candidat à la formation :

Nom :  
Prénom :

Date de naissance :  
Adresse :  
tel :  
courriel :

No de licence fédérale :  
diplômes :

sportifs :

fédéraux :

scolaires / supérieurs :

signature du candidat

# LA FORMATION CQP Assistant soigneur Animateur

Le **Certificat de Qualification Professionnelle Animateur Soigneur Assistant** – CQP ASA – a été reconnu par les arrêtés du 17 octobre 2005 pris par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle et du 16 janvier 2006 par le Ministère des Sports. Il donne accès à **l'emploi d'animateur-soigneur, coefficient 109**.

Le CQP ASA est décliné en deux mentions : équitation ou tourisme équestre. La mention équitation comporte elle même deux supports : équitation sur poney ou équitation sur cheval.

Ce CQP est le premier titre professionnel proposé dans le cadre du droit du sport.

Le CQP ASA option équitation s'adresse aux élèves souhaitant travailler contre rémunération dans un poney club ou un centre équestre sous la responsabilité d'un enseignant titulaire d'un BP JEPS ou d'un BEES 1<sup>er</sup> degré.

Au plan pédagogique, le champ d'intervention d'un titulaire du CQP ASA est limité à l'animation, et au niveau du galop 4.

Concentrée sur une durée de 1 an, la formation fait appel à un ensemble de compétences fort utiles pour assister efficacement un enseignant dans ses activités :

*Accueil des publics, participation à l'animation de la structure et à la promotion des activités.*

*Travail des équidés et valorisation de la cavalerie.*

*Participation à l'encadrement des pratiquants sous le contrôle et l'autorité d'un enseignant BP JEPS ou BE.*

*Participation à l'organisation et à la gestion des activités.*

*Maîtrise professionnelle concernant la préparation des équidés et leurs soins au quotidien.*

Par la suite...

S'il a envie de progresser et de gagner en autonomie, l'animateur titulaire du CQP ASA peut poursuivre sa formation vers le CQP EAE qui ouvre les mêmes prérogatives qu'un BPJPS.

D'ailleurs, il existe des équivalences entre le CQP ASA et le BP JEPS :

L'obtention du CQP ASA dispense des tests d'entrée au BP JEPS.

Les UC 5 et 6 du BP JEPS sont validées automatiquement pour les titulaires du CQP.

# Les UC du CQP

## **Unité Capitalisable 1**

***Cette unité est commune à toutes les mentions du CQP***

### **OTI 1 : Etre capable de mobiliser des connaissances liées à l'emploi des équidés et à l'encadrement des publics**

OI 11 : Etre capable d'énoncer les connaissances pédagogiques liées à l'animation des activités équestres : prise en compte des caractéristiques du public dans la conduite d'une action d'animation, des démarches pédagogiques, des fondamentaux.

OI 12 : Etre capable de rappeler les connaissances générales sur les chevaux et poneys : hippologie, bases de l'éthologie, comportements, soins, entretien, maladies courantes...

OI 13 : Etre capable de rappeler les connaissances réglementaires et connaissances liées à la sécurité : lois et règlements, règles de la pratique équestre et abords des équidés, risques potentiels pour les pratiquants, les tiers et l'environnement.

## **Unité Capitalisable 2**

***Cette unité est commune à toutes les mentions du CQP***

### **OTI 2 : Etre capable de réaliser l'accueil du public et la maintenance liée aux activités équestres**

OI 21 : Etre capable de participer à l'accueil des différents publics : présenter la structure et les activités, répondre aux attentes...

OI 22 : Etre capable de réaliser les opérations quotidiennes liées à la préparation et aux soins des équidés, au maintien de leur état de santé dans le respect de la législation : pansage, nourriture, régler un équipement ou harnachement, protections, équiper, seller, atteler, ...

OI 23 : Etre capable d'assurer la maintenance des matériels en fonction de leur état, la mise en sécurité des lieux de pratique (Vérifier l'état, utiliser un équipement adapté, effectuer les réparations courantes, ..) et d'identifier, en situation, les risques pour les pratiquants et les tiers dans la mise en œuvre de l'activité considérée.

### **Unité Capitalisable 3 mention équitation**

***Cette unité est commune au public « cheval » et « poney »***

#### **OTI 3 : Etre capable de maîtriser les techniques professionnelles liées à l'emploi et à la préparation des équidés**

OI 31 : Etre capable de présenter le test professionnel sur le plat - reprise imposée ([défini en annexe I](#))

OI 32 : Etre capable de présenter le test professionnel à l'obstacle - parcours ([défini en annexe I](#))

OI 33 : Etre capable de présenter le test professionnel non monté - travail à la longe, aux longues rênes, en liberté ([défini en annexe I](#))

OI 34 : Etre capable d'équiper un cheval ou poney avec un harnachement adapté (selle, bride, embouchure, enrênements, protections, ...)

OI 35 : Etre capable de d'assurer le pansage, les soins courants, l'embarquement et le convoyage ainsi que et l'entretien des cuirs

OI 36 : Etre capable d'explicitier les gestes utilisés

### **Unité Capitalisable 4 mention « équitation public poney »**

***Cette unité est spécifique en fonction du public***

***Ces compétences vont être évaluées en situation dans la structure, en présence du jury***

#### **OTI 4 : Etre capable d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation poney**

OI 41 : Etre capable de présenter une action d'animation et les règles de sécurité à respecter en utilisant des poneys : présenter le déroulement, les objectifs pédagogiques et techniques, les consignes, ...

OI 42 : Etre capable de mobiliser les connaissances spécifiques aux publics poneys et leurs montures

OI 43 : Etre capable de conduire une animation poney avec un groupe de pratiquants en fonction des consignes données et en veillant à la protection des pratiquants.

OI 44 : Etre capable d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et maintien de la sécurité selon les risques identifiés : situation normale, incidentaire, accidentelle

OI 45 : Etre capable d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident : prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible.

**Unité Capitalisable 4**  
**mention « équitation public cheval »**  
**Cette unité est spécifique en fonction du public**  
**Ces compétences vont être évaluées en situation dans la structure,**  
**en présence du jury**

**OTI 4 : Etre capable d'encadrer un groupe de pratiquants dans le cadre d'une action d'animation équestre**

OI 41 : EC de présenter une action d'animation et les règles de sécurité à respecter en utilisant des chevaux : présenter le déroulement, les objectifs pédagogiques et techniques, les consignes, ...)

OI 42 : EC de mobiliser les connaissances spécifiques au public cheval et à leurs montures

OI 43 : EC de conduire une animation avec un groupe de pratiquants en fonction des consignes données et en veillant à la protection des pratiquants.

OI 44 : EC d'adapter lorsqu'il y a lieu sa pratique au déroulement de l'action, au comportement des pratiquants et maintien de la sécurité selon les risques identifiés : situation normale, incidentaire, accidentelle

OI 45 : EC d'intervenir ou de porter secours en cas d'incident ou d'accident : prévenir le sur-accident, mobiliser les procédures d'alerte et de secours, porter assistance lorsque cela est possible.

# LA FORMATION CQP ASA au CHCB

Entre l'établissement...[Club Hippique de la Cote Basque](#)... situé à.....[ANGLET](#)... représenté par M ..[ELLE SYS](#)...agissant en qualité de FORMATEUR.

[MELLE LACAZE](#)....., le TUTEUR, dont l'établissement est situé à ...  
[ANGLET](#).....

Et M....., L'APPRENANT, demeurant à....., né le.....à .....

Il a été convenu :

## **Art. 1 : NIVEAU PREALABLE**

Pour entrer en formation, L'APPRENANT devra :

- être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS)
  - avoir validé au minimum la Capacité Equestre Professionnelle 1 (CEP 1)
  - avoir satisfait à la période d'essai

## **Art. 2 : ORGANISATION DE LA FORMATION**

LE FORMATEUR préparera L'APPRENANT au CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANIMATEUR SOIGNEUR ASSISTANT (*cochez les cases*) :

mention EQUITATION                       support cheval                       support poney  
et/ou  
 mention TOURISME EQUESTRE

pendant une durée de .....**11**.....mois, commençant le .....et se terminant le..... .

La formation se déroulera sur..**5**... jours par semaine, à raison de .....**7**.....heures par jour, le(s) jour(s) de repos sera(seront) le(s)[Lundi matin, jeudi et dimanche hors compétition](#) Cette organisation devra respecter le code du travail et la convention collective du personnel des établissements équestres.

La communication et le suivi entre formateur , tuteur et l'élève fait l'objet d'une fiche navette, assurant la collaboration et la cohérence dans le suivi de l'élève;la structure de formation et de tutorat étant commune, les rencontres et échanges seront constants .

Fiche navette en annexe 2

Cette formation intervient après un positionnement de l'APPRENANT et se répartit dans les quatre unités capitalisables, comme suit :

	Volume horaire général prévu pour la formation		Volume horaire de l'apprenant après positionnement		Commentaires
	Formation	Mise en situation pédagogique	Formation	Mise en situation pédagogique	
UC 1	150				
UC 2	129	86			
UC 3	430	193			
UC 4	43	473			
<b>TOTAL</b>	<b>750</b>	<b>750</b>			

La mise en situation pédagogique se déroulera au [Club hippique de la Cote BASQUE à ANGLET](#) (*adresse de l'établissement tuteur*) sous l'encadrement de M. [elle LACAZE](#) TUTEUR.

Le contenu complet des unités capitalisables de la formation et le calendrier de l'alternance figure en annexe au présent contrat.

### **Art 3 : VALIDATION DE LA FORMATION- EXAMEN FINAL**

La validation des Unités Capitalisables composant le CQP ASA se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

UC 1 et 2 :

Les UC 1 et 2 sont certifiées conjointement par le formateur et le tuteur.  
L'UC1 faisant appel à des savoirs sera évalué par oral, et fera l'objet d'une évaluation écrite incluant un QCM pour les questions appelant des réponses plus « fermées ».

L'UC2 faisant plutôt appel à des savoir-faire sera évalué suite à une observation de



l'élève en situation. Suivra un entretien à l'oral permettant à l'élève de justifier ses choix et actions.

Les certifications des UC 1 et 2 sont planifiées fin mai (rattrapage éventuel fin Aout).

( Fiches évaluation en annexe 3 )

UC 3 et 4 : Validation par un jury plénier lors de sessions organisées par la CPRE-EE

.....

#### **Art 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Pendant la formation,

LE FORMATEUR s'engage à :

- Coordonner l'ensemble de la formation
- Assurer les cours théoriques nécessaires à l'apprenant pour acquérir les compétences demandées en fin de formation CQP ASA
- Assurer les cours pratiques d'équitation nécessaires à l'apprenant pour acquérir les compétences demandées en fin de formation CQP ASA
- Tenir à jour le livret de formation de l'élève
- Mettre à disposition de l'apprenant les moyens logistiques, pédagogiques et techniques dont il dispose.

LE TUTEUR s'engage à :

- Intégrer l'apprenant dans la vie du centre équestre,
- Mettre en situation pédagogique l'apprenant en ce qui concerne les soins aux équidés
- Mettre en situation pédagogique l'apprenant en ce qui concerne le travail des équidés
- Mettre en situation pédagogique l'apprenant en ce qui concerne l'accueil du public
- Mettre en situation pédagogique l'apprenant en ce qui concerne la participation aux actions d'animations
- Encadrer l'apprenant dans ses mises en situation
- Tenir à jour le livret de formation de l'élève
- Rendre compte au formateur du déroulement des mises en situation

L'APPRENANT s'engage à :

- Suivre la formation avec assiduité,
- Respecter les consignes données par le formateur et le tuteur (*emplois du temps, RI du centre equestre*)
- Prévenir et justifier toute absence,
- Respecter le règlement intérieur de l'établissement et le faire respecter,
- Disposer du matériel nécessaire à la formation théorique (*classeurs, feuilles, cahiers, stylos...à préciser*)
- Disposer de la tenue et du matériel nécessaire à l'activité équitation (*bottes ou boots et chaps, bombe ou casque norme NF 1384, gants, cravache, étréperons ..à préciser*)
- Avoir une attitude professionnelle vis-à-vis de la clientèle,
- Respecter les équidés, le matériel et les équipements mis à sa disposition.

#### **Art 5 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification d'un des articles précédents entraîne la rédaction d'un avenant au présent

contrat. Cet avenant devra être accepté et signé par le FORMATEUR, le TUTEUR et l'APPRENANT. L'avenant devra être adressé dans les quinze jours suivants sa signature à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi- Entreprises Equestres : CPNE-EE, secrétariat GHN, 12 avenue de la république, 41600 Lamotte Beuvron.

#### **Art 6 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Le coût global de la formation est fixé à ...**4950€...** Euros.

Le budget détaillé de l'acte de formation est joint en annexe à ce contrat.

Echelonnement des paiements : L'APPRENANT pourra régler cette somme en ..**11**... fois selon l'échéancier suivant :

450,00€ avant le 05 de chaque mois

Chaque paiement donnera lieu à remise d'une facture à l'APPRENANT.

#### **Art.7 : AUTRES CONDITIONS**

- Le port d'un casque protecteur à la norme NF 1384 est obligatoire pour monter à cheval.

- Aucun animal familier ne sera admis dans l'établissement pendant toute la durée du présent contrat.

- Une tenue propre et adaptée est exigée en toutes circonstances

- La pension du cheval de l'APPRENANT fera l'objet du contrat habituel de pension de l'établissement ou d'un contrat spécifique (*à préciser*), le prix étant fixé à .....**211**.....euros par mois

#### **Art.8 : INTERRUPTION DU STAGE**

En cas de manquement(s) grave(s) de l'une des parties dans l'exécution du présent contrat, ce dernier pourra être rompu, après respect de la procédure suivante :

- Courrier de la partie désirant rompre le contrat aux deux autres parties, exposant les raisons de la rupture.

- Rencontre entre les trois parties dans le but de remédier aux manquements. Un compte rendu écrit de cette concertation devra être rédigé et signé par les trois parties.

Si ces deux étapes restent sans effet, le contrat sera résilié par courrier recommandé accusé réception, seules les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata temporis de la valeur définie ci-dessus.

Une copie du courrier de résiliation ainsi que du compte rendu de la concertation devra être adressée à la CPNE-EE dans un délai de quinze jours par la partie résiliant le contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au présent contrat .

## Art.9 : DELAI DE RETRACTATION

L'APPRENANT dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du présent contrat, période pendant laquelle il pourra se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

*(Rappel : réf. Art L 920 13 du code du travail: Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation de dix jours. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.)*

## Art. 10 : VOIES DE RECOURS

En cas de difficultés dans l'exécution du présent contrat, chacune des parties pourra contacter :

- la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi- Entreprises Equestres : CPNE-EE, secrétariat GHN, 12 avenue de la république, 41600 Lamotte Beuvron.
- La Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) : vous trouverez les coordonnées de chaque direction régionale sur le site [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Fait à ....., le .....

Le présent contrat est établi en **quatre exemplaires originaux**, un exemplaire est remis à chacune des parties signataires et un exemplaire doit être envoyé dans les quinze jours suivants la signature à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi- Entreprises Equestres : CPNE-EE, secrétariat GHN, 12 avenue de la république, 41600 Lamotte Beuvron.

Pour l'établissement,

M.....LE FORMATEUR

M .....LE TUTEUR

M. ....L'APPRENANT

*Signatures des trois personnes.*

# BUDGET

		NOMBRE D'HEURE	TOTAL / SEMAINE ( euros )	TOTAL / MOIS (x 4 semaines )	TOTAL FORMATION ( x11 semaines ) En euros
FORMATION / TUTORAT	UC1	3,5/ semaine	10	40	440
	UC2	5/ s	13	52	572
	UC3	14,5 /s	39	156	1716
	UC4	12 /s	38	152	1672
INTERVENTION EXPERTS	MARECHAL	4h		19,1	70
	VETERINAIRE	4h			70
	COMPTABLE	4h			70
FRAIS JURY	Déplacement, repas, frais divers, pour certification et rattrapage UC3et4			30,9	340
DEPLACEMENTS et frais annexes	Déplacements en compétition ou entraînements pris en charge par le centre de formation	structure commune formation / tutorat( tout se passe sur le centre équestre ) , pas de déplacements ni de location de salle, ou de locaux		0	0
				<b>450</b>	<b>4950</b>

# RUBAN PEDAGOGIQUE

eqp asa	8H	9H	10H	11H		14H	15H	16H	17H	18H	19H
LUNDI						ENTRETIEN	cours monté	SAUT EN LIBERTE	Peda PITCHOON		
MARDI	SOINS poneys ( pieds, toilettage, tonte etc ...)		cours monté	cours monté		Cours THEORIQUE	LONGE				
MERCREDI		PEDA PRATIQUE PONEY				cours monté			PEDA Pratique PONEY		
JEUDI	[Conges]										
VENDREDI	SOINS poneys		cours monté	cours monté		cours monté	cours THEORIQUE	LONGUES RENES	PEDA PONEY		
SAMEDI		PEDA PRATIQUE poney				PEDA PRATIQUE poney		cours monté			

UC2	5h/s	UC3	14h30/s
UC1	3h30/s	UC4	12h/s

	septembre	octobre	novembre	decembre	janvier	fevrier	mars	avril	mai	juin	juillet	aout
1					ferié				ferié			
2												
3												
4												
5												Rattrapage UC1+UC2
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18										Certification UC3+UC4		
19												Rattrapage UC3+UC4
20												
21												
22												
23												
24												
25				ferié								
26												
27									Certification UC1+UC2			
28												
29												
30												
31												

CONGES	PERIODE D'ESSAI	SEMAINE TYPE
--------	-----------------	--------------

# ANNEXES



## REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur détermine les détails d'exécution des Statuts dont il est un complément. Il a pour but d'assurer aux membres de l'Association, par une discipline librement consentie, la pratique harmonieuse de l'équitation. Il faut pour cela que les chevaux se portent bien, que les cavaliers soient satisfaits de l'enseignement, que le matériel reste en bon état et que les finances du Club soient saines.

Ce règlement permet d'établir les responsabilités de chacun. Ainsi, les membres sont tenus de prendre connaissance de ce règlement et de le respecter au mieux.

Toute personne désirant pratiquer l'équitation dans notre structure doit être adhérente à l'Association et doit être détenteur d'une licence fédérale d'équitation.

### CHAPITRE I : DEFINITION ET ORGANISATION

#### *Article 1*

Le Club Hippique de la Côte Basque est une association loi 1901, régie par un Comité de 12 membres bénévoles élus par les membres cotisants.

- Le Comité Directeur composé du président, du vice-président, du trésorier, du trésorier adjoint, du secrétaire et du secrétaire adjoint, est élu par les membres du Comité. Il veille à la stricte observation des Statuts et du Règlement Intérieur, et assure l'exécution des mesures adoptées. Le Comité autorise les dépenses à engager pour assurer le fonctionnement du CHCB et vérifie celles qui ont été effectuées. Il fixe les tarifs. Toutes les activités et les installations sont placées sous l'autorité du président de l'association, en accord avec le Comité, qui en assure la bonne gestion, soit directement, soit par délégation avec les membres du Comité.
- Le Trésorier est chargé de la tenue des livres comptables, de la perception des cotisations, de la bonne exécution des dépenses décidées par le Comité, du règlement des dépenses.
- Le Secrétaire tient les archives du Club. Il envoie les convocations pour les réunions du Comité, des Assemblées Générales, assure les comptes rendus.

#### *Article 2*

Le travail des soigneurs et des moniteurs est placé sous l'autorité de l'instructeur. Celui-ci assiste aux réunions mensuelles du Comité.

## CHAPITRE II : MEMBRES DU CHCB

### *Article 1 : Tenue*

Les activités du CHCB sont réservées aux membres du CHCB définis par l'Article IV des Statuts. Certaines activités sont ouvertes aux membres de passage ou au public suivant des modalités définies par le Comité.

Les membres du CHCB sont tenus d'observer une attitude correcte vis à vis du personnel d'encadrement ainsi qu'à l'égard des autres employés. Ils doivent respecter les consignes de sécurité et obéir à l'encadrement lors des activités.

Le public doit faire preuve de discrétion dans les tribunes pendant les cours afin de ne pas troubler le travail des cavaliers ou des chevaux dans le manège ou sur les carrières. Il doit également observer un maintien correct dans l'enceinte du club.

Il est interdit de se servir dans la graineterie ou les entrepôts à fourrage.

En application de la loi du 10 janvier 1991 (loi Evin), il est interdit de fumer dans et à proximité des écuries, du hangar à foin et de la graineterie, dans le manège, les selleries, le secrétariat et le club-house. La vente et la consommation d'alcool sont interdites en dehors du club house.

### *Article 2 : Tarifs*

Le Comité fixe les tarifs une fois par an, ainsi que les conditions particulières qui peuvent être accordées aux collectivités, familles nombreuses, cavaliers de passage... Ces tarifs et conditions particulières sont affichés au secrétariat.

La licence fédérale, à laquelle est associée l'assurance du cavalier, court de septembre à décembre de l'année suivante.

La cotisation annuelle est exigible à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Pour les nouveaux membres, la cotisation est valable de septembre à décembre de l'année suivante.

## CHAPITRE III : DISCIPLINE

### *Article 1 : Admission*

La demande d'admission en qualité de membre du CHCB implique l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur.

Les propriétaires doivent signer le contrat qui leur est proposé lors de l'entrée de leur cheval au club. Faute de l'acceptation de ce contrat, ils se verront refuser l'admission dans l'association.

### *Article 2 : Recommandations*

Courtoisie, ordre et discipline sont des qualités indispensables. A cheval, une tenue correcte et adéquate ainsi que le port de la bombe sont obligatoires pour tous les cavaliers et les enseignants du CHCB.

Les cavaliers doivent prendre soin des installations mises à leur disposition. En cas de dégradations, les réparations sont à la charge du cavalier, qui peut, en cas de récidive, être exclu du club.

L'utilisation des obstacles fixes ou mobiles est formellement interdite en dehors de la présence d'un enseignant, sauf pour les propriétaires majeurs montant leurs propres chevaux, à condition d'en avoir convenu avec l'enseignant et sous l'entière responsabilité du propriétaire en cas d'accident du cavalier ou du cheval. Chaque obstacle devra alors être remis en ordre et à sa place par les soins des utilisateurs. Faute de se conformer à cette prescription, les propriétaires se verront refuser l'autorisation d'utiliser le matériel une fois prochaine. Le saut d'obstacle est formellement interdit aux propriétaires mineurs en dehors de la présence et de l'encadrement d'un enseignant.

La circulation à cheval est interdite sur les trottoirs des écuries et sur les parkings. Ces derniers sont réservés aux véhicules, dont la circulation à l'intérieur du club est interdite sans autorisation spéciale. Les différents portails du CHCB doivent être maintenus fermés et le libre accès aux véhicules de sécurité et de secours préservé.

Les promenades à cheval en forêt sont autorisées sur le parcours équestre balisé uniquement. Tous les cavaliers et les salariés du CHCB doivent en respecter le règlement.

L'accès nocturne aux installations et aux locaux du CHCB est interdit, excepté dans le cadre de l'exploitation du club house par les personnes habilitées.

Par mesure de sécurité, le public n'est pas admis à se tenir à l'intérieur du manège ou des carrières pendant les reprises ou lors du travail des chevaux.

### *Article 3 : Réclamations*

Tout membre du club désireux de présenter une réclamation peut opérer de l'une des manières suivantes :

- S'adresser directement à l'instructeur
- Adresser un courrier au Président ou à un membre du Comité.

Toute réclamation écrite recevra une réponse.

Toute divergence entre enseignants et un ou plusieurs membres du CHCB devra être portée devant le Comité Directeur.

Tout membre ayant la possibilité de présenter une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers le club, ses membres ou son personnel n'est admise.

### *Article 4 : Discipline*

Le CHCB a le pouvoir de régler et sanctionner un membre qui nuit à son fonctionnement ou à son existence. Pour ce faire, le Comité peut nommer une commission disciplinaire et conformément à l'Article 4 des Statuts, prononcer des sanctions allant jusqu'à la radiation du CHCB par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de faute grave.

## **CHAPITRE IV : CHEVAUX**

### *Article 1 : Entretien des chevaux*

Les chevaux sont le capital majeur du CHCB. Le CHCB loge et nourrit, outre ses propres chevaux, des chevaux au pair, en demi-pension ou en pension, suivant des modalités définies dans chaque cas par un contrat entre le CHCB et le propriétaire du cheval.

Les soins normaux sont effectués par le personnel du CHCB. Les cavaliers n'ont donc pas à donner de soins particuliers sans autorisation préalable.

Les chevaux mis à la disposition des cavaliers par le Club doivent faire l'objet de la plus grande attention et les cavaliers doivent se comporter en véritables « hommes de cheval ». A partir du moment où un cheval lui a été affecté, le cavalier en est responsable, ainsi que du matériel utilisé et propre à chaque cheval (selle, filet, tapis...). Le cheval doit être nettoyé avant d'être sellé. Toute blessure, même minime, doit être signalée à l'enseignant. Après le travail, il doit être bouchonné et ses pieds curés. Le matériel de pansage, s'il appartient au CHCB, doit être rangé dans les paniers prévus à cet effet.

Aucun cheval ou poney d'instruction ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant salarié du CHCB.

En cas de faute, le cavalier est passible de réprimande voire d'exclusion du CHCB.



### *Article 2 : Reprises et leçons*

L'affectation des chevaux aux cavaliers est faite par l'enseignant. Les cavaliers désirant participer à une séance d'instruction doivent s'inscrire sur le logiciel de gestion en vigueur (Kavalog) au plus tard la veille avant 18 heures ou sur les classeurs mis à leur disposition pour les stages et concours. Ils devront, dans les mêmes conditions, décommander leur inscription, faute de quoi, et sauf raison majeure, leur leçon restera facturée.

Les reprises doivent commencer à l'heure fixée.

Un propriétaire ou assimilé, désirant intégrer un terrain sur lequel se déroule une reprise, doit demander à l'enseignant son autorisation pour pouvoir y pénétrer.

Dans l'enceinte du club, seuls ses enseignants peuvent dispenser des cours, sauf autorisation préalable de l'instructeur et du Comité.

### *Article 3 : Matériel*

Le CHCB se dégage de toutes responsabilités lors des vols d'affaires personnelles, qu'ils aient lieu dans le club ou dans les voitures.

## **CHAPITRE V : INSTALLATIONS**

### *Article 1 : Manège et carrières*

Les carrières et le manège sont à la disposition des membres du CHCB.

Chaque propriétaire, ou assimilé, doit se conformer aux usages et céder la priorité aux séances d'instruction collectives.

Les propriétaires utilisateurs de la carrière blanche et du rond de longe doivent ramasser les crottins à la fin de leur séance. En cas de non-respect de cette règle de savoir-vivre, l'usage des installations précitées pourra être temporairement interdit.

Le travail à la longe n'est autorisé que sur le rond de longe et le paddock de la sablière.

L'accès au manège pour les chevaux en liberté n'est pas autorisé après le lavage pour les cours. En cas d'intempérie la priorité doit être laissée aux cavaliers.

L'utilisation de ces installations entraîne souvent celle de l'électricité et de la sellerie. Celle-ci doit être rangée convenablement et éteinte le plus souvent possible par les utilisateurs. Elle est fermée à clé chaque soir, par le dernier responsable à quitter le CHCB.

Un effort particulier est demandé concernant la consommation d'eau et d'électricité. Chacun doit donc s'assurer de la bonne fermeture des différents points d'eau après usage (robinets, douches...) et veiller à éteindre les lumières extérieures après utilisation. Les différents espaces mis à disposition (douche, montoir...) doivent être laissés propres après usage.

Aucun cheval ne sera mis au paddock près de la carrière pendant les cours.

### *Article 2 : Sellerie club*

Elle est réservée au matériel des chevaux de club. Le cavalier utilisant du matériel de club en est responsable et doit impérativement s'assurer de sa propreté et de son rangement.

### *Article 3 : Selleries propriétaires*

Deux selleries sont à la disposition des propriétaires. Chacun a reçu une clé personnelle. Le club n'assume aucune responsabilité dans la tenue des locaux et les disparitions éventuelles de matériel. Il incombe à chaque propriétaire de fermer la porte à clé lorsqu'il quitte la sellerie.

Toute perte de clé doit être signalée au secrétariat dans les meilleurs délais.

*Article 4 : Club House*

Le club-house est un restaurant qui accueille tous les membres du CHCB et les personnes de passage pendant ses heures d'ouverture. Une attitude correcte et courtoise est de rigueur vis-à-vis de son personnel, de sa clientèle et des locaux.

*Article 5 : Assurances*

La responsabilité du Club ne sera pas engagée si les membres n'observent pas le Règlement Intérieur.

Les panneaux d'interdiction placés dans divers endroits du club doivent être respectés.

Pour les membres mineurs, les parents doivent déclarer la présence de leur enfant à un responsable dès leur arrivée. Le Club est responsable des membres mineurs à raison de 15 minutes avant la reprise et 15 minutes après la reprise. En aucun cas, le Club ne sera responsable de leurs faits et gestes ayant lieu en dehors de ces horaires et/ou de son enceinte.

Les chiens doivent être tenus en laisse. En cas d'accident, le propriétaire est entièrement responsable.

Les parents accompagnés de jeunes enfants sont seuls responsables de ceux-ci. Ils doivent veiller à leur sécurité et les maintenir à distance des chevaux.

Les propriétaires ayant signé un contrat de pension avec le CHCB doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité pour les accidents que leur cheval pourrait occasionner.

Fait à.....  
Le.....

Le membre

Le responsable du CHCB

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

(Mise à jour avril 2013)

# ANNEXE 2

<b>FICHE NAVETTE</b>				
Stagiaire :				
Tuteur / Formateur :				
CRITERES D'EVALUATION	--	-	+	++
le stagiaire s'est intégré dans l'équipe de travail et dans le fonctionnement de l'entreprise ( UC 1)				
le stagiaire a participé aux soins de s équidés ( UC 1 / 2 ) , à l'entretien du materiel et à la maintenance des installations ( UC 1 / 2 )				
le stagiaire a participé à l'accueil et à la communication dans la stucture ( UC 2)				
le stagiaire a cherché à perfectionner ses compétences equestres ( UC 3)				
le stagiaire a participé au travail des équidés de la structure ( UC 3)				
le stagiaire a cherché à perfectionner ses compétences pédagogiques ( UC 4)				
le stagiaire a participé à l'organisaton des activités de la stucture ( UC 4 )				
le stagiaire s'est impliqué dans l'organisation des déplacements en compétition ( UC 2)				
Difficultés rencontrées				
Commentaires :				
Remarques :				
Date et signature				

# ANNEXE 3

<b>GRILLE EVALUATION UC 1 et 2</b>			
Stagiaire :			
<b>CRITERES D'EVALUATION</b>	<b>Acquis</b>	<b>En cours d'aquisition</b>	<b>non acquis</b>
équitation théorique			
histoire de l'équitation			
hippologie			
soins aux chevaux			
pédagogie			
réglementation liée à la sécurité			
réglementation des compétitions			
capacité de réflexion et de synthèse			
Difficultés rencontrées			
Commentaires :			
JURY :			
Remarques :			
Date et signature			

